



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2019-098

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2019

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-17-002 - Arrêté n° OXY 05 du 17 juin 2019 autorisant le transfert du site situé Parc d'activité des lacs - immeuble Multi II - 22 rue Saint Exupéry à BLANQUEFORT (33290) sur le nouveau site situé le Pôle technique de Floirac - 28 avenue des Mondaults à FLOIRAC (33270) (3 pages)

Page 3

DIRM SA

R75-2019-06-18-004 - Arrête rendant obligatoire la délibération n°18-2019 du comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine (4 pages)

Page 7

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2019-06-25-010 - arrêté portant programmation 2019-2022 des CPOM prévus à l'art. L 313.11.2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements mentionnés au 8° du I de l'art. L312.1 du même code (8 pages)

Page 12

SGAMI

R75-2019-06-25-009 - Arrêté préfectoral du 14 juin 2019 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle Aquitaine est abrogé (4 pages)

Page 21

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-17-002

Arrêté n° OXY 05 du 17 juin 2019 autorisant le transfert du site situé Parc d'activité des lacs - immeuble Multi II - 22 rue Saint Exupéry à BLANQUEFORT (33290) sur le nouveau site situé le Pôle technique de Floirac - 28 avenue des Mondaults à FLOIRAC (33270)

Arrêté n° OXY 05 du 17 juin 2019

Autorisant le transfert du site situé

Parc d'activité des lacs – immeuble Multi II – 22
rue Saint Exupéry à BLANQUEFORT (33290)

sur le nouveau site situé

le Pôle technique de Floirac – 28 avenue des
Mondaults à FLOIRAC (33270)

***Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2017 portant modification d'une autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène médical pour la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL sise Parc d'activités des lacs – immeuble Multi II, 22 rue Saint Exupéry à BLANQUEFORT (33290) ;

VU la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'avis favorable du conseil central de la section D en date du 22 mai 2019 ;

VU l'avis technique favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juin 2019 ;

Considérant le courrier en date du 18 décembre 2018, de Madame Aude LAPEYRADE, pharmacien Responsable Aquitaine au sein de la société Bastide le Confort Médical, dont le siège social est situé à Nîmes (30942) demandant à l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine l'autorisation en vue de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement Bastide le Confort Médical à Floirac .

Considérant le courrier en date du 23 janvier 2019 de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine demandant à la Société Bastide le Confort Médical des pièces justificatives afin de considérer le dossier comme étant complet en vue de son instruction ;

Considérant le courrier en date du 7 février 2019, de Madame Aude LAPEYRADE, pharmacien Responsable Aquitaine au sein de la société Bastide le Confort Médical, fournissant les pièces justificatives relatives au dossier de demande d'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement Bastide le Confort Médical à Floirac ;

ARRETE

Article 1er : La société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS EJ 30 001 771 2 dont le siège social est fixé à NIMES (30942) est autorisée à transférer le site de rattachement enregistré sous le n° FINESS ET 33 260 048 5 sis Parc d'activité des lacs – immeuble Multi II – 22 rue Saint Exupéry à BLANQUEFORT (33290) vers le Pôle technique de Floirac – 28 avenue des Mondaults à FLOIRAC (33270).

Article 2 : L'aire géographique desservie par le site comprend les départements de la Charente (16), de la Charente Maritime (17), de la Corrèze (19), de la Dordogne (24), de la Gironde (33), des Landes (40), du Lot et Garonne (47), des Deux Sèvres (79), de la Vienne (86) et de la Haute Vienne (87),

L'aire géographique ainsi définie doit permettre une intervention dans la limite de trois heures de route à partir du site de rattachement.

Article 3 : L'ensemble des opérations de distribution en vue de la dispensation de l'oxygène médical est effectué sous la responsabilité d'un pharmacien responsable inscrit au tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens pour cette activité.

Article 4 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Article 5 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 portant modification d'une autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical sur le site situé Parc d'activité des lacs – immeuble Multi II – 22 rue Saint Exupéry à BLANQUEFORT (33290) est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ;

Article 8 : Le présente arrêté sera notifié à :

- Madame Aude LAPEYRADE, Pharmacien Responsable Aquitaine,
- Monsieur le Président de l'Ordre National des Pharmaciens – Section D,
- Monsieur le Directeur de la CPAM de la Charente (16),
- Monsieur le Directeur de la CPAM de la Charente Maritime (17),
- Monsieur le Directeur de la CPAM de la Corrèze (19),
- Monsieur le Directeur de la CPAM de la Dordogne (24),
- Monsieur le Directeur de la CPAM de la Gironde (33),
- Monsieur le Directeur de la CPAM des Landes (40),
- Monsieur le Directeur de la CPAM du Lot et Garonne (47),
- Monsieur le Directeur de la CPAM des Deux Sèvres (79),
- Monsieur le Directeur de la CPAM de la Vienne (86),
- Monsieur le Directeur de la CPAM de la Haute Vienne (87),
- Monsieur le Directeur Général de la MSA Sud Aquitaine,
- Monsieur le Directeur Général de la MSA Dordogne Lot-et-Garonne,
- Monsieur le Directeur Général de la MSA de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Général de la MSA des Charentes,
- Monsieur le Directeur Général de la MSA Sèvres-Vienne,
- Monsieur le Directeur Général de la MSA Limousin,
- Monsieur le Directeur Régional du RSI Aquitaine,
- Monsieur le Directeur Régional du RSI Poitou-Charentes,
- Monsieur le Directeur Régional du RSI Limousin.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,**

La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,

Karine Trouvain

DIRM SA

R75-2019-06-18-004

Arrete rendant obligatoire la délibération n°18-2019 du
comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique*

Service de l'action économique et de l'emploi maritime

Division ressources durables et action économique

*Arrêté rendant obligatoire la délibération n°18-2019 du comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine
complémentaire aux critères d'attribution pour les concessions ostréicoles du banc d'ARGUIN*

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 15 avril 2019 portant délégation de signature, en matière d'administration générale à Monsieur Eric BANEL, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La délibération n°18-2019 complémentaire aux critères d'attribution pour les concessions ostréicoles du banc d'ARGUIN est rendue obligatoire.

Article 2

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 18 juin 2019

Pour la Préfète de région et par délégation,

Eric BANEL

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

DÉLIBÉRATION N°18-2019
DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE AUX CRITÈRES D'ATTRIBUTION
POUR LES CONCESSIONS OSTRÉICOLES DU BANC D'ARGUIN

- Vu les articles L.912-7 et R.912-114 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2014 portant Schéma des structures des exploitations des cultures marines pour le Département de la Gironde ;
- Vu le décret n°2017-945 du 10 mai 2017 portant extension et modification de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin (Gironde)
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2018 portant création des zones d'implantation ostréicoles au sein de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin
- Vu la délibération n°09-2018 proposant les critères d'attribution pour les concessions ostréicoles du Banc d'Arguin,

Considérant la nécessité que la profession soit force de proposition pour permettre la régularisation de l'ostréiculture par l'attribution de concessions dans les meilleurs délais,

Considérant que les règles de première attribution de ces concessions doivent respecter l'intérêt général, offrir un accès équitable et proportionné, tout en prenant en compte une situation existante et assurer la parfaite gestion de cette zone,

Le Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 11 juin 2019, décide :

Article 1 :

Etant donné la précarité des parcs situés en secteur 3, qui demandent à disposer d'une surface de capacité équivalente vide (dit parc de repli) en intra-Bassin, donc non productive, les surfaces concédées sur le Banc d'Arguin, en secteur 3, ne rentrent pas dans le calcul des surfaces de référence (DPI, DIMIR, dimension maximale de référence).

Article 2 :

L'article 2 de la délibération n°09-2018 ne pourra être appliqué qu'en cas de compétition lors de la première attribution effectuée suite à la Commission des Cultures Marines des 25 et 26 juin 2019.



Article 3 :

Conformément au code rural et de la pêche maritime, la présente délibération du CRCAA sera transmise pour proposition à l'autorité compétente.

Gujan-Mestras, le 11 juin 2019

Le Président du CRCAA



Thierry LAFON

Pour publication au recueil des actes administratifs :

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Pour information :

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

DDTM 33

CRC AA

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2019-06-25-010

arrêté portant programmation 2019-2022 des CPOM
prévus à l'art. L 313.11.2 du code de l'action sociale et des
familles pour les organismes gestionnaires d'établissements
mentionnés au 8^o du I de l'art. L312.1 du même code

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté n°
portant programmation 2019-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens
prévus à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles
pour les organismes gestionnaires d'établissements
mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-11-2 et L. 345-1 ;

Vu l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions d'application immédiate de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement réuni en bureau le 13 juin 2019 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens sur la période 2019-2022 est arrêtée par le Préfet de région ;

Considérant qu'au jour de la signature du présent arrêté ni le cahier des charges des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, ni le modèle de contrat, ni le guide pratique de la contractualisation n'ont été communiqués ;

Considérant qu'une communication de ces documents après le 1^{er} septembre 2019 entraînerait un report de la programmation de l'année 2019 sur la programmation de l'année 2020 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles mentionnés en annexe 1 et, d'autre part, la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, fait l'objet d'une programmation pluriannuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.

Pour l'année 2019, cette programmation est établie nominativement, conformément au premier tableau de l'annexe. Pour les exercices suivants, la signature des contrats est prévue en nombre d'établissements et services visés au premier alinéa, selon les tableaux suivants de la même annexe. Cette programmation sera actualisée par arrêté préfectoral modificatif au présent arrêté.

Article 2

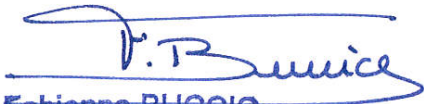
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Bordeaux, sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, les directeurs départementaux de la cohésion sociale - et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **25 JUIN 2019**

La Préfète de région,


Fabienne BUCCIO

Annexe

Année 2019							
Département	Organisme gestionnaire		Etablissement		Nombre d'établissements concernés	Pourcentage d'établissements concernés	Pourcentage de la dotation régionale limitative concerné
	Raison sociale	Numéro FINESS	Raison sociale	Numéro FINESS			
Charente	Fédération des Acteurs de l'Urgence Sociale de la Charente	160013108	CHRS AFUS	160013199	1		
Charente-Maritime							
Corrèze							
Creuse							
Dordogne							
Gironde							

Département	Organisme gestionnaire		Etablissement		Nombre d'établissements concernés	Pourcentage d'établissements concernés	Pourcentage de la dotation régionale limitative concerné
	Raison sociale	Numéro FINESS	Raison sociale	Numéro FINESS			
Landes							
Lot-et-Garonne							
Pyrénées-Atlantiques	Congrégation des Sœurs de Notre-Dame de la Charité du Bon Pasteur d'Angers	640019196	CHRS Massabielle	640789616	1		
Deux-Sèvres	Un Toit en Gâtine	790003099	CHRS Un Toit en Gâtine	790007611	1		
Vienne	Croix-Rouge Française	750721334	CHRS Croix-Rouge Française	860011238	1		
Haute-Vienne	Association de Réinsertion Sociale du Limousin	870008315	CHRS Augustin Gartempe	870000635	2		
			Centre de Jour	870000692			
Total					6	10%	10%

Année 2020				
Département	Nombre d'établissements concernés	Pourcentage d'établissements concernés	Pourcentage de la dotation régionale limitative concerné	
Charente	2			
Charente-Maritime	1			
Corrèze	1			
Creuse	1			
Dordogne	2			
Gironde	6			
Landes	1			
Lot-et-Garonne	2			
Pyrénées-Atlantiques	2			
Deux-Sèvres	2			
Vienne	2			
Haute-Vienne	2			
Total	24	38%	38%	

Année 2021			
Département	Nombre d'établissements concernés	Pourcentage d'établissements concernés	Pourcentage de la dotation régionale limitative concerné
Charente	2		
Charente-Maritime	1		
Corrèze	1		
Creuse			
Dordogne	2		
Gironde	5		
Landes	1		
Lot-et-Garonne	2		
Pyrénées-Atlantiques	2		
Deux-Sèvres	1		
Vienna	1		
Haute-Vienne			
Total	18	29%	29%

Année 2022			
Département	Nombre d'établissements concernés	Pourcentage d'établissements concernés	Pourcentage de la dotation régionale limitative concerné
Charente	2		
Charente-Maritime	1		
Corrèze	1		
Creuse			
Dordogne	1		
Gironde	5		
Landes			
Lot-et-Garonne	2		
Pyrénées-Atlantiques	1		
Deux-Sèvres	1		
Vienne	1		
Haute-Vienne			
Total	15	23%	23%

SGAMI

R75-2019-06-25-009

Arrêté préfectoral du 14 juin 2019 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle Aquitaine est abrogé



PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE SUD-OUEST

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
SUD-OUEST

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DES PERSONNELS ACTIFS

**La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,
- VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, modifié par le décret n° 86-247 du 20 février 1986, notamment l'article 9,
- VU** le décret n° 95-654 du 09 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,
- VU** le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
- VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur,
- VU** l'instruction ministérielle du 10 septembre 2018 relative à l'élection des représentants du personnel aux comités techniques et aux instances consultatives paritaires,
- VU** les résultats du scrutin des 30 novembre 2018 et des 1er, 2, 3, 4, 5 et 6 décembre 2018,
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle Aquitaine,

VU la nomination de M. Sébastien SARTI en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Dordogne à compter du 24 juin 2019,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général Adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Ouest,

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} L'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle Aquitaine est abrogé.

ARTICLE 2 La composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle Aquitaine est fixée ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

Mme Valérie HATSCH - Préfète déléguée pour la défense et la sécurité – **PRESIDENTE**

M. Stéphane AUBERT - Secrétaire général adjoint du S.G.A.M.I. Sud-Ouest – BORDEAUX

M. Patrick MAIRESSE - Directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde - BORDEAUX

M. François BODIN - Directeur interrégional de la police judiciaire - BORDEAUX

Mme Valérie MAUREILLE - Directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest - BORDEAUX

M. William BESSE - Délégué interrégional au recrutement et à la formation SUD-OUEST - BORDEAUX

Mme Brigitte POMMEREAU - Directrice départementale de la sécurité publique des Pyrénées Atlantiques – PAU

M. Olivier LE GOUESTRE - Directeur départemental de la sécurité publique de la Charente-Maritime - LA ROCHELLE

M. Jean PROST - Directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne – POITIERS

M. Yannick SALABERT - Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne - LIMOGES

SUPPLEANTS

M. David BOOK - Directeur départemental de la sécurité publique de la Charente – ANGOULEME

Mme Emilie NGASHO-MPANU – Directrice départementale de la sécurité publique de la Corrèze - TULLE

M. François GAILLARD - Directeur départemental de la sécurité publique de la Creuse - GUERET

M. Alain ANDRIEUX – Chef de la circonscription de sécurité publique de BERGERAC (Dordogne)

M. Thierry CHOLLET - Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Gironde – BORDEAUX

M. Alain DJIAN - Directeur départemental de la sécurité publique des Landes - MONT-DE-MARSAN

M. Laurent FRAYSSE - Directeur départemental de la sécurité publique de Lot et Garonne - AGEN

Mme Céline GRASSEGER - Directrice départementale de la sécurité publique des Deux-Sèvres - NIORT

Mme Béatrice BRUN - Directrice interrégionale de la police judiciaire - ORLEANS

Mme Carine MATHE - Directrice des ressources humaines du SGAMI Sud-Ouest-BORDEAUX

REPRESENTANTS DU PERSONNEL**REPRESENTANTS TITULAIRES****REPRESENTANTS SUPPLEANTS****GRADE DE MAJOR**

M. Eric MARROCQ
DDSP33 RES BORDEAUX

M. Stéphane BASBAUDOU
CSP LIMOGES

M. Alain PISSARD
DDSP86/SDRT

M. Philippe ROLLAND
DDSP33 RES BORDEAUX

GRADE DE BRIGADIER-CHEF

M. Daniel DOMENGE
CSP PAU

M. Sébastien SEGUIN
CSP ANGOULEME

M. Grégory HUGUE
CSP BRIVE

M. Pierre Emmanuel DESCAMPS
DDSP86/SD

GRADE DE BRIGADIER

Mme Vanessa KILIAN
DDSP33 RES BORDEAUX

Mme Christelle TOUCHET
CSP POITIERS

M. Laurent NADEAU
CSP LIMOGES

Mme Ingrid LAVIGNE
DDSP33 RES BORDEAUX

M. Christophe LABARTHE
CSP PAU

Mme Stéphanie GLEIZES
DDSP33/SD

GRADE DE GARDIEN DE LA PAIX

M. Sylvain CHARENAT
DDSP33 RES BORDEAUX

M. David SERRA
DDSP24/SDRT

M. Jérôme RODRIGUEZ
CSP BORDEAUX

Mme Sylvia NAUDIN
DDSP86

M. Baptiste GERARDEAU
CSP LA ROCHELLE

M. David DESROCHES
DDSP79

ARTICLE 3 La directrice des ressources humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le *25 juin 2019*

P/la préfète déléguée
pour la défense et la sécurité,

Le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest


Stéphane AUBERT